

N° 2019-27

**Arrêté complétant l'arrêté d'ouverture
de l'examen professionnel d'accès au grade
d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Session 2020**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 2016-1372 du 12 octobre 2016, modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu son arrêté n°2019-23 du 12 juillet 2019 complété par son arrêté n°2019-24 du 18 octobre 2019, portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

ARRETE

ARTICLE I : L'article V de l'arrêté n°2019-23 du 12 juillet 2019 complété par son arrêté n°2019-24 du 18 octobre 2019 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est complété comme suit :

Les épreuves pratiques seront confiées aux organismes spécialisés énoncés ci-dessous et se dérouleront suivant ce calendrier :

<i>Option</i>	<i>Organisme</i>	<i>Dates</i>	<i>Lieux</i>
Mécanicien des véhicules à moteur Diesel	CFA du Gers	28 février 2020 02 mars 2020	Ecole des métiers à Pavie (Gers)
Mécanicien des véhicules à moteur à essence	CFA du Gers	28 février 2020 02 mars 2020	Ecole des métiers à Pavie (Gers)
Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride	CFA du Gers	Sans objet, aucun inscrit	
Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre)	CFA du Gers	Sans objet, aucun inscrit	

ARTICLE II : publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Ampliation sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Gers.

ARTICLE III : voies et délais de recours

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours (Par dépôt sur place ou par courrier ou via le site www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Auch, le 14 novembre 2019

Transmis
par voie dématérialisée
le 19 NOV. 2019

Le Président



Didier DUPRONT

